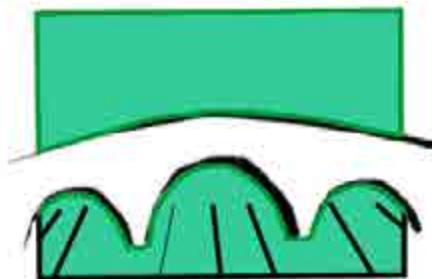


# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

***COMMUNE DE BEDARRIDES (84)***



**ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA BRECHE**

## TABLE DES MATIERES

DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
ORIGINE ET OBJECTIFS DU PROJET D'ALIENATION .....	5
PLAN DE SITUATION .....	5
NOTICE EXPLICATIVE .....	7
ETAT PARCELLAIRE .....	8 - 9
ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	10 - 11
COPIE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PUBLIE DANS DEUX JOURNAUX DIFFUSES DANS LE DEPARTEMENT.	12 - 13
Copie des courriers adressés aux riverains du chemin de la Brêche	14- 17
PROCES-VERBAL de délimitation	18

# DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT  
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2025  
Reçu en préfecture le 29/10/2025  
Publié le 29 OCT. 2025  
ID : 084-218400166-20251022-2025\_49-DE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2025-49

## LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA BRECHE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; Adjoints au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; Conseillers Municipaux ;

### Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

### Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

### Secrétaire de séance :

Anthony SUBER

~\*~

Le chemin rural de la Bréche, en mauvais état, ne remplit plus sa fonction de liaison entre les communes en raison de son manque d'entretien et de l'existence d'autres routes mieux entretenues.

Afin de répondre à la demande de M. ULPAT André, la commune souhaite céder une partie de ce chemin (celle identifiée en jaune sur le plan cadastral annexé à la présente délibération). La partie restante, hachurée en rose, demeurera la propriété de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025  
Reçu en préfecture le 29/10/2025  
Publié le 29 OCT 2025  
ID: 084-218400166-20251022-2025\_49-DE\_rural

Cette transaction est conforme aux dispositions du Code rural, qui lorsqu'il n'est plus utilisé par le public. La commune a donc décidé d'entamer la procédure de cession du chemin rural de la Brèche.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10 ;

~\*~

**SUR LE RAPPORT DE** Jean BÉRARD, Maire ;  
**OUÏ** l'exposé qui précède ;

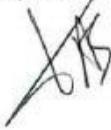
**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONSTATE** la désaffection du chemin rural de la Brèche ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural pour la portion de chemin rural portée en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alléation d'un chemin rural ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,  
Anthony SUBER



Le Maire,  
Jean BÉRARD



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-066	Pour :	25	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	1	Nathalie KANTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Foch - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## ORIGINE ET OBJECTIFS DU PROJET D'ALIENATION

Monsieur André Ulpas sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural jouxtant ses parcelles agricoles, afin d'en assurer la maîtrise foncière et de bénéficier d'une meilleure flexibilité dans la gestion et l'exploitation de ses terrains limitrophes.

Depuis plusieurs dizaines d'années, ce chemin est entretenu exclusivement par le propriétaire agricole et ne remplit plus sa fonction initiale de liaison entre les communes. Dans ce contexte, l'intégration de ce chemin au patrimoine foncier de monsieur ULPAT apparaît pleinement justifiée afin de garantir une gestion cohérente et complète du périmètre de ces parcelles agricoles.

**Il convient de préciser que seule une partie de ce chemin de la Brèche sera intégrée au foncier de l'exploitation. Les propriétaires et exploitants riverains conserveront donc pleinement la possibilité d'accéder à leurs parcelles.**

Cette aliénation s'avère primordiale dans le développement d'un projet d'ombrières agricoles qui vise à maintenir une activité agricole productive sur des terres actuellement exploitées en grandes cultures (blé dur, colza, tournesol), tout en y intégrant une production d'énergie renouvelable via l'installation d'ombrières photovoltaïques. Il s'inscrit dans une stratégie de durabilité et d'adaptation de l'exploitation aux effets du changement climatique.

Ce système a pour objectifs principaux :

- de garantir la continuité de l'usage agricole en préservant les itinéraires cultureaux et l'accessibilité des engins ;
- de protéger les cultures contre des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses (sécheresse, fortes pluies, gel) afin de réduire la variabilité des rendements et de sécuriser les revenus agricoles ;
- d'améliorer les conditions de culture en limitant le stress hydrique grâce à la réduction de l'évapotranspiration induite par l'ombrage partiel ;
- de diminuer le recours aux produits phytosanitaires grâce à un microclimat plus stable ; et de préserver la qualité des sols et la biodiversité.



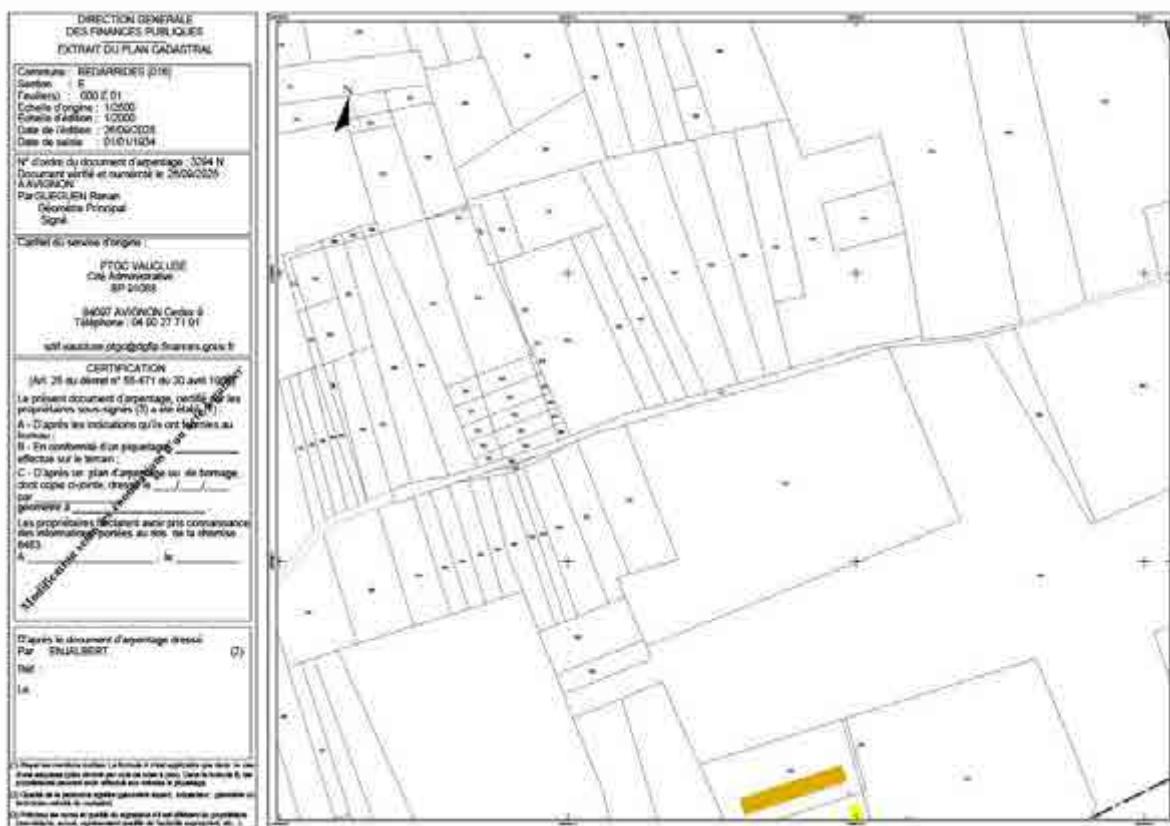
Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Région PACA
- Département du Vaucluse
- Le projet se situe au lieu-dit « La Bindonne », sur la commune de Bédarrides (84370)
- Coordonnées GPS :
- 44.059553, 4.937266

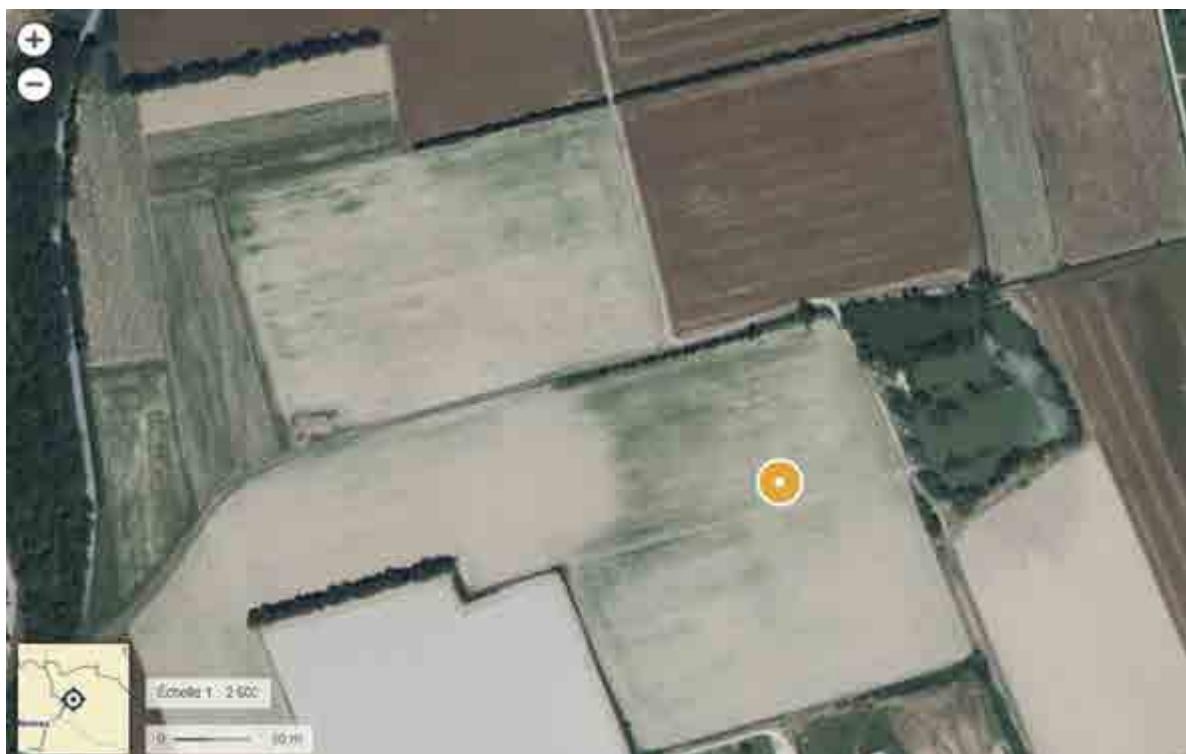
Source : Géoportal

## PLAN DE SITUATION

 Document d'arpentage



☀ Vue aérienne, Géoportail



☀ Plan de zonage, Géoportail de l'urbanisme



Le chemin est classé en zone agricole du PLU de Bédarrides dont la dernière procédure a été approuvée le 23/06/2018.

## NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la Pêche Maritime, l’aliénation d’un chemin rural doit faire l’objet d’une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l’administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du maire de la commune concernée par l’aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l’objet de l’enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L’indemnité due au commissaire est fixée par le maire. +

La durée de l’enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d’enquête comprend :

- a) le projet d’aliénation ;
- b) une notice explicative ;
- c) un plan de situation ;

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, le maire ayant pris l’arrêté prévu à l’article R.161-25 du Code rural et de la Pêche Maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d’un avis au public l’informant de l’ouverture de l’enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation. A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

## ETAT PARCELLAIRE

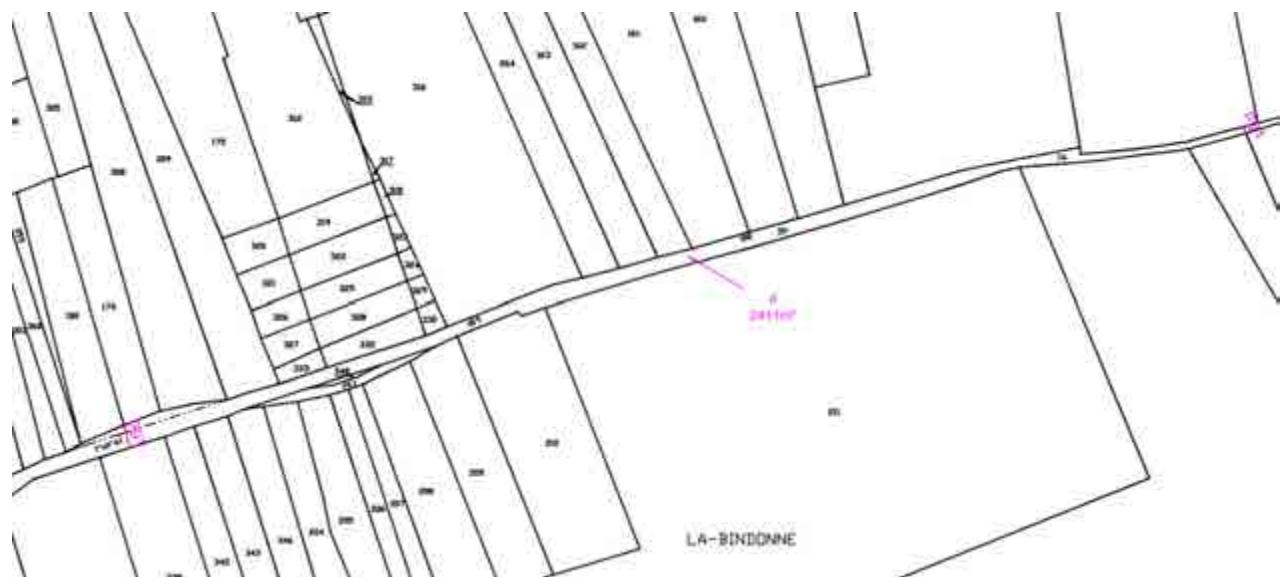
✿ Extrait de la documentation cadastrale

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 084				Commune : 016 BEDARRIDES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Révoit	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
				Domaine non cadastré			016 0003294	E	0656 0ha24a11ca

✿ Modification du parcellaire cadastral d'après un extrait du plan cadastral



✿ Zoom sur le plan cadastral de la modification

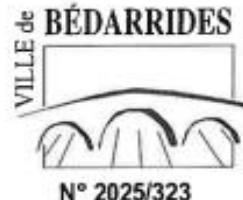


La partie du chemin aliéné est compris entre les deux limites représentées en violet sur le plan et représente 2 411 m<sup>2</sup>.

## ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Département  
**VAUCLUSE**  
Canton  
**SORGUES**  
Commune  
**BEDARRIDES**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRETE DU MAIRE



N° 2025/323

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 084-218400166-20251211-URBA\_2025\_323-AR

### **ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL ET LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération n°49-2025 du 22/10/2025 relative au lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Brêche situé à l'Est de la Commune et perpendiculaire à la Route de Sarrians,  
Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Une enquête publique relative au le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Brêche à BÉDARRIDES, aura lieu du 14 janvier 2026 à 11 h 00 au 28/01/2026 à 12 h 00 inclus, pour une durée de 15 jours à la mairie de BÉDARRIDES.

**Article 2** M. Stéphane COURBI (géomètre expert foncier DPLG), inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de BÉDARRIDES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 16h 30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.ville-bedarrides.com>

**Article 4** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, l'adresse suivante : Mairie de BÉDARRIDES - BP 85 - 84370 BÉDARRIDES.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [urbanisme@bedarrides.eu](mailto:urbanisme@bedarrides.eu)

**Article 5** Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de BEDARRIDES, les observations du public, le mercredi 14 janvier 2026 de 11 h à 12 h et le mercredi 28/01/2026 de 11 h 00 à 12 h 00.

**Article 6** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BEDARRIDES avec ses conclusions.

**Article 7** Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 8** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de BEDARRIDES au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 9** Amplification du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à BEDARRIDES, le 11/12/2025

Le Maire,  
Jean BERARD



Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 084-218400166-20251211-URBA\_2025\_323-AR

## Vaucluse

## Comment s'inscrire sur les listes électorales et faire une procuration?

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Pour pouvoir voter, prenez à vérifier votre situation électorale ou à vous inscrire sur les listes.

### Qui peut s'inscrire?

Vous pouvez faire votre demande si vous avez 18 ans ou plus et si vous êtes Français ou ressortissant de l'Union européenne. La date limite d'inscription est le vendredi 6 février en mairie et le 4 février en ligne. Certaines situations particulières permettent une inscription jusqu'au 5 mars (18 ans non reconnus, déménagement professionnel, naturalisation récente...).

### Comment s'inscrire?

Trois solutions existent pour s'inscrire: en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr), par courrier (en envoyant votre dossier) ou en mairie.

Si vous êtes en place en mairie, les documents à fournir sont une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois, le formulaire Cerfa correspondant à votre situation, si vous faites la demande par courrier.

En cas de déménagement, si vous êtes resté dans la même commune, vous devez déclarer votre nouvelle adresse à la mairie, cela vous permettra de voter dans votre bureau de vote de secteur. En revanche, si vous avez déménagé dans une autre commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune.

### Comment faire une procuration?

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place.

Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Vous pouvez désormais déposer une demande en ligne, sans vous déplacer, si vous disposez d'une nouvelle carte d'identité au format carte bancaire. Sinon, vous pouvez commencer la démarche en ligne sur [mairie.gouv.fr](http://www.mairie.gouv.fr) puis vous rendre en commissariat ou en brigade de gendarmerie, sans rendez-vous, pour valider la procuration; ou alors aller directement en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour la totalité de la démarche.

## AVIS

## Enquêtes publiques



## COMMUNE DE BÉDARRIDES

## Avis au public

Enquête publique en vue de l'élaboration d'une partie d'un chantier rural de la Brèche

Par arrêté en date du 11/12/2025, monsieur le maire de la commune de BÉDARRIDES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'une partie d'un chemin rural de la Brèche.

L'enquête publique est organisée sur une durée de 15 jours du 14 janvier 2026 à 11 h 00 au 28/01/2026 à 12 h 00 inclus, aux jours et heures institués d'ouverture de la mairie.

M. Sébastien COURBET est désigné par la Mairie de BÉDARRIDES comme coordinateur enquêteur.

Il recevra à la mairie de Bédarrides, 36 grande rue Charles de Gaulle #4570 BÉDARRIDES, le 14/01/2026 de 11 h 00 à 12 h 00 et le 25/01/2026 de 11 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner directement, sans délai et sans tenir compte de la date d'ouverture de l'enquête, une ou plusieurs observations par écrit au coordinateur enquêteur et l'adresse de la mairie. Il pourra consulter les observations en mairie pendant la durée de l'enquête. Il pourra également faire parvenir ses observations par voie numérique à l'adresse suivante : [enquête@bedarrides.eu](mailto:enquête@bedarrides.eu).

Il pourra et concilier devant témoins dans un délai d'un mois par le coordinateur enquêteur au Maire de BÉDARRIDES, faire connaître aux joints et heures institués d'ouverture de la mairie pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera, par délibération sur l'élaboration d'une partie du chemin rural de la Brèche, éventuellement modifiée au vu des contributions de l'enquête.

Le Maire Jean RICHARD

604706200

## Vaucluse

## Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

### Chacun des époux doit :

- donner son consentement (pour les dispenses d'âge, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également).

- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République);

- ne pas être déjà marié en France ou à l'étranger.

### Lieu du mariage

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).

Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les

registres de l'état civil français.

### Audition par l'officier d'état civil

Après dépôt du dossier, l'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, mais ne comprend pas la langue française.

### Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appels bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés

à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

### Contrat : la communauté par défaut

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquets. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

### Célébration : avec des témoins

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre) parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

## Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

plateforme de dématérialisation

Votre contact

Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ledauphine.mairiespubliques-eurolegales.com](http://ledauphine.mairiespubliques-eurolegales.com)





Hôtel de Ville  
36 Grande Rue Charles de Gaulle  
BP 65

84370 BÉDARRIDES

[www.bedarrides.eu](http://www.bedarrides.eu)

Accueil téléphonique : 04 90 33 01 48  
Télécopie : 04 90 33 19 46

Bédarrides, le Mardi 22 juillet 2025

Jean BERARD  
Maire de Bédarrides

à

2035 A, Chemin de Castillon

84700 SORGUES

N/Ref : JBU/UrbanSR  
Affaire suivie par : Sandrine RICHARD  
Courriel : [urbanisme@bedarrides.eu](mailto:urbanisme@bedarrides.eu)

Objet : **Information préalable à l'alléiation du chemin rural dit « Chemin de la Brèche »**

Madame,

Je vous informe que la commune de BÉDARRIDES envisage d'engager une procédure d'alléiation du chemin rural dit "chemin de la Brèche", situé sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une alléiation, sous réserve du respect d'une procédure spécifique, notamment la mise en œuvre d'une enquête publique.

Cette démarche a pour objectif de répondre à une demande d'un riverain qui souhaite développer un projet et pour ce faire à besoin d'acquérir une grande partie dudit chemin.

Aussi, une enquête publique sera organisée à l'automne prochain, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle permettra à toute personne intéressée, et notamment aux riverains, de consulter le dossier en mairie et de faire part de leurs observations, remarques ou oppositions, s'ils le jugent nécessaire.

Je vous invite donc à rester attentif à la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site de la ville onglet « cadre de vie, environnement », qui précisera les dates et modalités de consultation du dossier.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette démarche.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – B.P. 85 – 84370 BÉDARRIDES  
Téléphone 04 90 33 01 48 – Télécopie 04 90 33 19 46 – [www.ville-bedarrides.fr](http://www.ville-bedarrides.fr)



Hôtel de Ville  
36 Grande Rue Charles de Gaulle  
BP 85  
84370 BÉDARRIDES

[www.bedarrides.eu](http://www.bedarrides.eu)

Accueil téléphonique : 04 90 33 01 48  
Télécopie : 04 90 33 19 46

Bédarrides, le Mardi 22 juillet 2025

Jean BERARD  
Maire de Bédarrides

à

Rte de Courthézon

84230 CHATEAUNEUF DU PAPE

NIRef. : JB/UrbaSR  
Affaire suivie par : Sandrine RICHARD  
Courriel : [urbanisme@bedarrides.eu](mailto:urbanisme@bedarrides.eu)

Objet : Information préalable à l'alléiation du chemin rural dit « Chemin de la Brèche »

Madame,

Je vous informe que la commune de BÉDARRIDES envisage d'engager une procédure d'alléiation du chemin rural dit "chemin de la Brèche", situé sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une alléiation, sous réserve du respect d'une procédure spécifique, notamment la mise en œuvre d'une enquête publique.

Cette démarche a pour objectif de répondre à une demande d'un riverain qui souhaite développer un projet et pour ce faire à besoin d'acquérir une grande partie dudit chemin.

Aussi, une enquête publique sera organisée à l'automne prochain, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle permettra à toute personne intéressée, et notamment aux riverains, de consulter le dossier en mairie et de faire part de leurs observations, remarques ou oppositions, s'ils le jugent nécessaire.

Je vous invite donc à rester attentif à la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site de la ville onglet « cadre de vie, environnement », qui précisera les dates et modalités de consultation du dossier.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – B.P. 85 – 84370 BÉDARRIDES  
Téléphone 04 90 33 01 48 – Télécopie 04 90 33 19 46 – [www.ville-bedarrides.fr](http://www.ville-bedarrides.fr)



Hôtel de Ville  
36 Grande Rue Charles de Gaulle  
BP 85

84370 BÉDARRIDES

[www.bedarrides.eu](http://www.bedarrides.eu)

Accueil téléphonique : 04 90 33 01 48  
Télécopie : 04 90 33 19 48

Bédarrides, le Mardi 22 juillet 2025

Jean BERARD  
Maire de Bédarrides

à

13 Rue ROSARIO  
LOS RAMOS 30589 MURCIA  
ESPAGNE

N°RÉF. : JB/UrbanSR  
Affaire suivie par : Sandrine RICHARD  
Courriel : [urbanisme@bedarrides.eu](mailto:urbanisme@bedarrides.eu)

Objet : Information préalable à l'alléiation du chemin rural dit « Chemin de la Brèche »

Monsieur,

Je vous informe que la commune de BÉDARRIDES envisage d'engager une procédure d'alléiation du chemin rural dit "chemin de la Brèche", situé sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une alléiation, sous réserve du respect d'une procédure spécifique, notamment la mise en œuvre d'une enquête publique.

Cette démarche a pour objectif de répondre à une demande d'un riverain qui souhaite développer un projet et pour ce faire à besoin d'acquérir une grande partie dudit chemin.

Aussi, une enquête publique sera organisée à l'automne prochain, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle permettra à toute personne intéressée, et notamment aux riverains, de consulter le dossier en mairie et de faire part de leurs observations, remarques ou oppositions, s'ils le jugent nécessaire.

Je vous invite donc à rester attentif à la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site de la ville onglet « cadre de vie, environnement », qui précisera les dates et modalités de consultation du dossier.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 85 - 84370 BÉDARRIDES  
Téléphone 04 90 33 01 48 - Télécopie 04 90 33 19 48 - [www.ville-bedarrides.fr](http://www.ville-bedarrides.fr)

**VILLE de BÉDARRIDES**  
Commune de Bédarrides  
Hôtel de Ville  
36 Grande Rue Charles de Gaulle  
BP 85  
84370 BÉDARRIDES  
[www.bedarides.eu](http://www.bedarides.eu)  
Accueil téléphonique : 04 90 33 01 48  
Télécopie : 04 90 33 19 46

Bédarrides, le Mardi 22 juillet 2025

**Jean BERARD**  
**Maire de Bédarrides**

à

**585 Rte de la Tapiole**  
**84260 SARRIANS**

N/RM : JB/UrbanSR  
Affaire suivie par : Sandrine RICHARD  
Courriel : [Urbanisme@bedarides.eu](mailto:Urbanisme@bedarides.eu)

**Objet : Information préalable à l'alléation du chemin rural dit « Chemin de la Brèche »**

Monsieur,

Je vous informe que la commune de BÉDARRIDES envisage d'engager une procédure d'alléation du chemin rural dit "chemin de la Brèche", situé sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une alléation, sous réserve du respect d'une procédure spécifique, notamment la mise en œuvre d'une enquête publique.

Cette démarche a pour objectif de répondre à une demande d'un riverain qui souhaite développer un projet et pour ce faire à besoin d'acquérir une grande partie dudit chemin.

Aussi, une enquête publique sera organisée à l'automne prochain, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle permettra à toute personne intéressée, et notamment aux riverains, de consulter le dossier en mairie et de faire part de leurs observations, remarques ou oppositions, s'ils le jugent nécessaire.

Je vous invite donc à rester attentif à la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site de la ville onglet « cadre de vie, environnement », qui précisera les dates et modalités de consultation du dossier.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire**  
**Jean BERARD**



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire – Hôtel de ville – B.P. 85 – 84370 BÉDARRIDES  
Téléphone 04 90 33 01 48 – Télécopie 04 90 33 19 46 – [www.bedarides.eu](http://www.bedarides.eu)

CHANGEMENTS CORRÉTÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTOURANCES										
Exercices 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 réservés à l'Institut des postes										
SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE					
PRÉFIXE : 090					PRÉFIXE : 090					
CODES DE SÉCURITÉ	CONTREVENANCES	DISPOSITIONS	CODES DE SÉCURITÉ	CONTREVENANCES	DISPOSITIONS	CODES DE SÉCURITÉ	CONTREVENANCES	DISPOSITIONS	CODES DE SÉCURITÉ	CONTREVENANCES
01	09	0	01	09	0	01	09	0	01	09
a. Acquisition d'entreprises					b. Disposition de l'exploitation					
01					01					
TOTAL					TOTAL					